

RECONNAISSANCE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Principes généraux

Le Syndicat de l'Enseignement De La Jonquière-CSQ (SEDLJ-CSQ) reconnaît le temps que les membres du Conseil d'administration, dûment élus selon l'article 6-1.00 des Statuts et règlements, consacrent pour remplir leurs mandats, assister aux rencontres et pour l'organisation de la vie syndicale.

Cette politique vise à déterminer les balises et les modalités entourant la compensation, la rémunération et les conditions d'exercice des membres du Conseil d'administration, autant pour les membres libérés de leur tâche d'enseignement en vertu de l'article 3-2.03 des Statuts et règlement du SEDLJ-CSQ que ceux des membres non-libérés.

2. Rémunération

Pour 2025-2026, la présidence et la vice-présidence ont droit au traitement salarial prévu à l'échelon 16 de l'échelle de traitement et à tous les avantages sociaux prévues à la convention collective en vigueur, incluant le régime de congés de maladie et de congé spéciaux.

À partir de l'année scolaire 2026-2027, cet article ne s'appliquera que pour le poste de la présidente.

3. Compensation

- a) Une compensation monétaire est prévue pour chacun des membres occupant un poste au Conseil d'administration, et ce, en accord avec les règles fiscales en vigueur;
- b) Le SEDLJ-CSQ accordera à chacun des membres une compensation monétaire selon les modalités suivantes :
 - Pour la présidence :
 - 15 % du salaire annuel prévu à l'échelon 16 de l'échelle de traitement annuel;
 - Forfait cellulaire incluant l'appareil équivalent au coût le plus avantageux pour les besoins de la fonction;
 - Pour la vice-présidence :
 - Pour l'année scolaire 2025-2026 : 12 % du salaire annuel prévu à l'échelon 16 de l'échelle de traitement annuel et forfait cellulaire

incluant l'appareil équivalent au coût le plus avantageux pour les besoins de la fonction;

- À compter de l'année scolaire 2026-2027 : 5 % du salaire annuel prévu à l'échelon 16 de l'échelle de traitement;
- Pour les responsables de secteur :
 - 5 % du salaire annuel prévu à l'échelon 16 de l'échelle de traitement.
- c) La compensation pour chacun des membres est payable au plus tard le 20 de chaque mois;
- d) Lorsqu'un membre est élu pour la première fois au Conseil d'administration, il a droit à un porte document;
- e) En remerciement des services rendus, le SEDLJ-CSQ offrira aux personnes quittant le Conseil d'administration un cadeau dont la valeur sera équivalente à 50 \$ par année de service.

4. Fonctions et responsabilités

4-1 Généralités

- a) Dans le respect de leurs fonctions et responsabilités prévues aux Statuts et règlement, les membres du Conseil d'administration se réunissent au moins une par mois, au jour, à l'heure et à l'endroit fixés par la présidence ou par le Conseil lui-même;
- b) La majorité des membres du Conseil d'administration forme le quorum. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix au Conseil d'administration, la présidence a droit à un vote prépondérant.
- c) Lorsque les rencontres du Conseil d'administration se tiennent en dehors du temps de classe, dans les bureaux du Syndicat, un repas est offert aux membres. Les rencontres peuvent se tenir de façon virtuelle si une majorité des membres sont en accord.
- d) Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et responsabilités, les membres du Conseil d'administration ont droit aux remboursements prévus à la *Politique de remboursement des dépenses applicables aux membres*.

4-2 Fonctions et responsabilités de la présidence

- a) La présidence exerce les fonctions prévues aux Statuts et règlements du SEDLJ-CSQ en conformité avec les décisions prises par les instances politiques de même qu'en conformité avec le partage des fonctions et responsabilités au sein du Conseil d'administration.
- b) La présidence a droit à tous les avantages sociaux prévus dans la convention collective y incluant le régime de congés-maladie et de congés spéciaux.

Nonobstant ce qui précède, l'année de travail de la présidence est de 210

jours.

- c) Les heures de travail sont habituellement les heures ouvrables du siège social. Toutefois, la présence de la présidence peut être requise en dehors des heures ouvrables aux fins d'exercice de ses fonctions.
- d) Les heures supplémentaires que la présidence serait appelée à fournir en dehors des 210 jours ouvrables seront remis à la présidence sous forme de temps de congé.
- e) Sur présentation de facture, le SEDLJ-CSQ rembourse à la présidence l'excédent des frais encourus pour obtenir et maintenir en vigueur une police d'assurance-automobile option affaires pour une voiture intermédiaire.

4-3 Fonctions et responsabilités de la vice-présidence (pour l'année 2025-2026 uniquement)

- a) La vice-présidence exerce les fonctions prévues aux Statuts et règlements du SEDLJ-CSQ en conformité avec les décisions prises par les instances politique de même qu'en conformité avec le partage des fonctions et responsabilités au sein du Conseil d'administration.
- b) La vice—présidence a droit à tous les avantages sociaux prévus dans la convention collective y incluant le régime de congés-maladie et de congés spéciaux.

Nonobstant ce qui précède, l'année de travail de la vice-présidence est de 205 jours.

- c) Les heures de travail sont habituellement les heures ouvrable du siège social. Toutefois, la présence de la vice-présidence peut être requise en dehors des heures ouvrables aux fins d'exercice de ses fonctions.
- d) Les heures supplémentaires que la vice-présidence serait appelée à fournir en dehors des 205 jours ouvrables seront remis à la vice-présidence sous forme de temps de congé.

5. Politique de présence

- a) Advenant l'incapacité ou l'inaptitude de tout membre du Conseil d'administration à assumer les fonctions pour lesquelles il y a été élu, le Conseil d'administration a le pouvoir de décider de suspendre la mensualité allouée à l'article 3 de la présente.
- b) Il y a absence au Conseil d'administration lorsqu'une personne élue audit Conseil s'absente à la suite de l'obtention d'un congé reconnu par l'employeur. Le membre du Conseil qui s'absente reprend son poste à son retour, à moins que son mandat ne se soit terminé durant son absence.
- c) Dans les cas d'absence de moins de trois mois, le Conseil d'administration précédera lui-même au remplacement de la personne absente en tenant compte du principe de la représentation des secteurs tel qu'énoncé dans les Statuts. La personne est nommée jusqu'au retour de la personne absente.

- d) Dans le cas d'absence entre trois et six mois, le Conseil d'administration prend les dispositions pour que le Conseil des personnes déléguées procède au remplacement de la personne absente. La personne est nommée jusqu'au retour de la personne absente.
- e) Dans les cas d'absence de plus de six mois, l'Assemblée générale ou l'assemblée de secteur procédera à l'élection d'une personne remplaçante, sauf pour le poste présidence qui est remplacée par la vice-présidence en vertu de l'article 3-2.08.2 des Statuts et règlements. La personne est élue jusqu'au retour de la personne absente.
- f) À ce moment, le Conseil d'administration détermine la date de l'élection, le début et la fin des mises en candidatures, la date de l'avis d'élection dans les milieux et la date du vote par anticipation, la procédure prévue au chapitre 6.00 s'applique.

6. Partage des fonctions et responsabilités

- a) Lors de la première réunion de l'année, les membres du Conseil d'administration procèdent entre eux à l'élection de la ou des personnes qui assumeront le secrétariat et la fonction de trésorier ou trésorière.

Ajout à compter de l'année scolaire 2026-2027 : Les membres procèdent entre eux à l'élection de la personne qui assumera le poste de vice-présidence.

- b) Avant le premier octobre de chaque année, les membres du Conseil d'administration voient au partage des autres fonctions et responsabilités en tenant compte des dispositions contenues dans les Statuts et règlements.

7. Première réunion des personnes élues

Entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre, la personne élue à la présidence convoque les personnes élues au Conseil d'administration pour leur première réunion.